

OBJET

REMUNERATION DES
HEURES DE
SURVEILLANCE
ENFANTS EFFECTUEES
PAR LES
INSTITUTEURS et
PROFESSEURS DES
ECOLES

Réf : PERS/GP

N° 33/04/16

NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN EXERCICE

29

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2016

L'an deux mil seize le 12 avril à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOUVROIL, convoqué le 6 avril 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Annick MATTIGHELLO, Maire de la Commune, à la suite de la Convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : MM. MATTIGHELLO Annick, VILTART Patrick, KACIMI Fatiha, DEVORSINE Serge, MERIAUX Sabine, ASCONE Giuseppe, AUQUIERT Joëlle, PIERARD Mariam, PIERARD Léone, FONTAINE Annie, SIMON Jean-Louis, LIBIER Marie Paule, THIEMPONT Jacques, LIBERT Jean Claude, ZAHAFI Hafida, BOUTAOUS Fabienne, VERWAERDE Laurent, VASAMULIET Hugues, CAPELLE Valérie, DESPEGHEL Daniel.

Monsieur EL HADANI a donné procuration à Madame AUQUIERT Joëlle
Madame MENAGE Régine a donné procuration à Madame MERIAUX Sabine
Monsieur REKBI Ali a donné procuration à Madame KACIMI Fatiha
Monsieur DUBOIS Jean Louis a donné procuration à Monsieur SIMON Jean Louis
Madame CORNUT Micheline a donné procuration à Monsieur DESPEGHEL Daniel

Absents : CONVENANCE Jean Luc, GILLOTEAU Sergine, MEUNIER Richard, DURANT Sullivan

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETARE DE SEANCE : AUQUIERT Joëlle

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payées par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Il revient dès lors à la Collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Le dernier décret n° 2010-761 concernant l'augmentation des fonctionnaires date du 7 juillet 2010. Il a entraîné une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles, à compter du 1^{er} juillet 2010. Dès lors, il n'y a plus eu d'augmentation.

Depuis le 1^{er} avril 1999, nous délibérons pour adopter ces taux plafonds que nous utilisons pour rémunérer les enseignants qui surveillent les enfants à la cantine, puis à l'école durant la pause du midi de 11 h 20 à 13 h 20. Nous rémunérons également les enseignants qui s'occupent des enfants à l'école, pendant 20 mn à l'arrivée ou au départ du bus municipal.

Ces taux plafond s'élèvent actuellement pour les heures de surveillance à :

- 10,37 € pour les Instituteurs exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école élémentaire
- 11,66 € pour les Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école
- 12,82 € pour les Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école

Les enseignants qui surveillent les enfants à la cantine et à l'école durant la pause du midi sont donc rémunérés pour 2 heures multipliées par ce tarif horaire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2016

Reçu en préfecture le 15/04/2016

Le ou les enseignants qui accueillent les enfants à l'arrivée ou au départ du bus sont donc rémunérés pour un tiers de ce montant horaire à chaque fois qu'ils interviennent.

Madame le Maire propose de continuer à rémunérer les enseignants de cette façon et toujours aux taux plafond actualisés, dès lors que de nouveaux décrets viendront augmenter les fonctionnaires.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

De suivre la proposition de Madame le Maire.

Prend note que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance, le 12 avril 2016

Ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Annick MATTIGHELLO

